

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

SYMISA
(Syndicat Mixte Sophia Antipolis)

n° 04

Comité Syndical
Séance du 10 Février 2021
Fondation Sophia Antipolis
Participation financière

L'an deux mille vingt et un et le 10 Février à 14 heures 30

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date 04 Février 2021, s'est réuni au siège social du SYMISA, 449 route des Crêtes 06560 VALBONNE, sous la Présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président.

Etaient présents :

Mme NASICA (CASA) ; M. LEONETTI, DERMIT, CESARO, LOMBARDO, MASCARELLI, MELE et LUCIANO (CASA) ; Mme DUHALDE GUIGNARD (Département) ; M. SAVARINO, LABAT et LONDEIX (CCINCA) ; M. AMAR (Région) ; M. BARDEY (CACPL) ; M. ANDRE (SCE).

Etaient absents :

M. MION et LUCA (CASA) ; Mme DUMONT et M. GINESY (Département) ; M. MUSELIER (Région) ; M. LISNARD (CACPL) ; M. BRISSWALTER (Université) ; Mme CLERC (Inria).

Etaient représentés :

M. THIERRY par M. LEONETTI (CASA),
M. OCCELLI par M. MASCARELLI (CASA),
M. ROSSI par M. DERMIT (CASA),
M. GALY par M. AMAR (Région)
M. CHIKLI par M. BARDEY (CACPL).

Le Président procède à la nomination d'une secrétaire de séance Mme NASICA et la remercie de sa présence.

Le Président rappelle que, conformément à ses statuts, le SYMISA a pour objet d'assurer la mise en œuvre de la politique d'animation économique, scientifique, culturelle et patrimoniale du Parc International d'Activités de Sophia Antipolis et de ses différentes extensions.

La Fondation Sophia Antipolis, à travers ses missions et sa stratégie d'action, constitue un outil majeur de promotion de l'excellence sophilopolitaine et de son rayonnement international en poursuivant les objectifs suivants :

- Initier les fonctions mécénat et donations (fondations abritées, collecte de dons, crowdfunding, fundraising...) avec une adaptation des moyens et compétences dans cette perspective ;
- Engager des actions visant à valoriser l'excellence scientifique, la capacité d'innovation des acteurs de la technopole et le dynamisme économique ;
- Promouvoir la combinaison des efforts publics et privés pour la création et le financement d'entreprises innovantes ;
- Gérer de façon active les marques déposées Sophia® et Sophia Antipolis® au profit de ses membres.

En assurant la mise en relation des acteurs et le financement des projets majeurs sur le territoire, elle se donne pour objectif de poursuivre le développement d'un esprit sophilopolitain et d'une culture entrepreneuriale innovante en adéquation avec l'écosystème qui fait son succès et participe à la compétitivité des entreprises, à la valorisation des savoirs et à l'attractivité de la Technopole.

Au regard des objectifs poursuivis, le SYMISA entend poursuivre son soutien à la Fondation Sophia Antipolis à travers le versement d'une participation financière de 150 000 euros au titre de la réalisation de son plan d'actions pour 2021.

Cette subvention sera versée en un seul versement à compter de la date d'exécution de la convention de partenariat.

Dans le cadre de ce partenariat, la Fondation Sophia Antipolis autorise le SYMISA et l'ensemble de ses membres à utiliser le logo et les marques « Sophia » et « Sophia Antipolis » (et les signes distinctifs de ces dernières). Il est rappelé à cet effet que les marques ont été déposées à l'INPI le 26 janvier 2016 sous le numéro 313833.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 février 2021 relative à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2021 ;

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'approuver le versement d'une participation financière de 150 000 euros à la Fondation Sophia Antipolis au titre de l'année 2021 ;
- d'approuver la convention de partenariat entre le SYMISA et la Fondation Sophia Antipolis, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à son exécution ;
- d'imputer la dépense au chapitre 65 du budget principal pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Comité Syndical,

- approuve le versement d'une participation financière de 150 000 euros à la Fondation Sophia Antipolis au titre de l'année 2021 ;
- approuve la convention de partenariat entre le SYMISA et la Fondation Sophia Antipolis, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à son exécution ;
- impute la dépense au chapitre 65 du budget principal pour l'exercice 2021.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A VALBONNE LE 10 FEVRIER 2021
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

SYMISA
Les Genêts
49, Route des Crêtes
06901 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

ANNEXES :

Projet de convention 2021 SYMISA/Fondation Sophia Antipolis
Budget 2021 Fondation

Acte à classer**DELIB4CS1002021**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-02-12T15-09-31.00 (MI228356808)

Identifiant unique de l'acte :

006-250600012-20210210-DELIB4CS1002021-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE FONDATION

Date de décision : 10/02/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. SubventionsActe : DELIB 4 CS 10.02.2021.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

ANNEXES RAPPORT Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
4.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/02/21 à 15:09

Date 12/02/21 à 15:09

Date 12/02/21 à 15:14

Par BONNOME ChristinePar BONNOME Christine